

TRANSPORTS EN AUTOCAR POUR VETAGRO SUP

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 – Pouvoir adjudicateur

VetAgro Sup 1, avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Étoile

Téléphone : + 33 (0)4.78.87.25.25

Représentant légal : Mireille Bossy, Directrice Générale de VetAgro Sup.

2 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations de transport de personnes en autocar pour les deux implantations de VetAgro Sup :

- le campus vétérinaire de Lyon, 1 Avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Etoile
- le campus agronomique de Clermont, 89 avenue de l'Europe BP 35 63 370 Lempdes.

3 – Mode de passation

Le présent marché est passé au terme d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

4 – Forme du marché

Marché de services.

Il est divisé en deux lots :

- Lot n°1 transports en autocar - campus agronomique (63)
- Lot n°2 transports en autocar - campus vétérinaire (69).

Il s'agit d'un accord-cadre :

- Pour le lot n°1, multi attributaires, s'exécutant par marchés subséquents, en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-7 à R2162-10 du code de la commande publique.

Ce lot sera attribué à au minimum 2 titulaires (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières) et au maximum 4.

- Pour le lot n°2, mono attributaire, s'exécutant par bons de commande, en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est conclu sans minimum et avec un maximum de 140 000€ HT pour les deux lots.

5– Lieux d'exécution

France et Europe.

6 – Durée du marché

A compter du 1^{er} décembre 2026 ou à compter de sa notification si la date est postérieure, jusqu'au 30 novembre 2027. Il est ensuite reconductible par période de douze mois jusqu'à trois fois sur décision expresse de VetAgro Sup notifiée au titulaire au moins deux mois avant la fin de durée de validité du marché.

Le marché prendra fin avant son terme légal si le montant de 140 000€ HT est atteint.

7 – Contenu du Dossier de la Consultation des Entreprises (DCE)

Le marché comprend les documents contractuels suivants remis au candidat :

- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- l'annexe financière (lot n°1) ;
- le bordereau des prix unitaires (lot n°2) ;
- la trame de mémoire technique ;
- le modèle de tableau du parc de véhicules.

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>). Celui-ci peut également être adressé par mail sur simple demande auprès de la cellule marchés (marches@vetagro-sup.fr).

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des plis. Elles sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de consultation.

8 – Renseignements

Renseignements techniques et administratifs : via la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être envoyées au plus tard le mercredi 30 septembre 2026, à 17h.

9 – Remise des candidatures et offres

La candidature et l'offre sont remises avant le **jeudi 8 octobre 2026, à 12h00**, par dépôt par voie électronique standard sur la plateforme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

La signature électronique n'est pas requise.

Le candidat peut adresser en courrier recommandé ou déposer une copie de sauvegarde de son offre, impérativement avant la date limite indiquée ci-dessus, à l'adresse : VetAgro Sup AEF – Cellule Marchés 1, avenue Bourgelat 69 280 Marcy l'Etoile dans une enveloppe unique portant en mention : Les noms et coordonnées de l'entreprise et « Ne pas ouvrir - Marché n°2026-PA17– copie de sauvegarde ». Elle peut être adressée sous format papier ou numérique sur support physique (clé USB, CD) ou par voie électronique au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

« Arrêté du 27 juillet 2018 : Article 2 II. - La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

La trace de cette malveillance est conservée;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. »

Quelle que soit la modalité de remise de son pli, le candidat devra déposer l'ensemble des pièces listées à l'article 11.

10 – Critères pondérés d'attribution du marché

- Prix : 60 points ;
- Valeur technique : 30 points dont organisation et suivi des demandes (10 points), moyens mis en œuvre pour garantir la bonne exécution des prestations (15 points) et références (5 points) ;
- Valeur environnementale : mesures prises par le titulaire pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché 10 points.

Ces critères seront appréciés sur la base du mémoire technique fourni par le candidat. Les offres ne répondant pas au cahier des charges ne seront pas notées et seront éliminées.

Elle comprend les pièces énumérées ci-dessous:

1/ CANDIDATURE

les imprimés DC1 et DC2 dûment complétés et signés (formulaires téléchargeables à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

OU e-DUME

composés des pièces visées à l'article R2143-3 :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- Aptitude à exercer l'activité professionnelle et présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, notamment **inscription au registre des entreprises de transport de personnes et autorisation préfectorale à exécuter des services de transport ;**
- Déclaration du chiffre d'affaires réalisé globalement et dans le domaine d'activité sur les trois dernières années ;
- Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années.
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution du marché.

2/ OFFRE

A ce stade de la procédure, ni la signature de l'offre ni la fourniture de l'acte d'engagement ne sont obligatoires (voir article 12 ci-dessous)

- L'annexe financière pour le lot n°1 / le bordereau des prix unitaires pour le lot n°2 en format PDF et excel;
- Le mémoire technique impérativement selon la trame jointe ;
- le tableau du parc de véhicules sous format libre mais comportant a minima les informations figurant dans le modèle joint au D.C.E.;
- Tout document que le candidat juge opportun de fournir pour faire valoir son offre et permettre son analyse au vu des critères énoncés au présent règlement de la consultation.

Les offres seront rédigées en langue française et chiffrées en euros.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix). Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

12 – Candidat retenu : procédure à suivre et documents à fournir

L'entreprise retenue ne sera définitivement attributaire du marché qu'après production des déclarations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile et la liste nominative des travailleurs étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du Travail, dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la demande de VetAgro Sup. Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les pièces demandées ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat classé immédiatement après.

L'acheteur formalise alors le marché par la signature de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1), selon la procédure ci-dessous :

Afin de simplifier le dépôt des offres, il n'est plus obligatoire que le candidat, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, signe l'offre qu'il présente. Le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement) ne sera ainsi exigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché.

A cet effet, il appartient à l'acheteur d'en remplir les rubriques avant de l'adresser, non revêtu de sa signature, au candidat ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplit alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par l'acheteur, le signe et le retourne à ce dernier.

Si le candidat se présente seul, le formulaire ATTRI1 doit être signé par le candidat individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe du formulaire ATTRI1 les pouvoirs émanant des autres membres du groupement. Sous réserve des contrôles et visa devant intervenir préalablement, l'acheteur signe l'acte d'engagement, concluant ainsi le contrat, et le notifie au titulaire. Pour plus d'informations, voir <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>